

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
D2026-4-15

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L'an deux mille vingt six, le mardi 28 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 23 Avril 2026

Votants : 19

**Présents** : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur ALRVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

**Objet : Désignation des  
membres de la CCID**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Laure GLADINE-ROUCHY

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

BARBET Gérard.	ALRVIE Yohann	PAILLARGUE Marc
CANCHES Ludovic	CLUSE Nathalie	LAROUSSE Valérie
PEPY Yoann	CHARBONNEL DUCLAUX Nicole	COMBELLE Jules
AYGADOUX Sébastien	AMBLARD BESSOU Catherine	MARRE Francis
CHASTILLON Mireille	BITAUD VOLPILHAC Martine	CHABUT Claude
GROS Fabrice	MERCIER MAURY Christine	CHAMPAGNE GARCIA Isabelle
LAROQUE Thierry	GLADINE ROUCHY Laure	GARRY Patrice
BITAUD Yoann	PARRO Jean-François	TROPHIME Eric
MAISONOBE Aurélie	DUVAL BRY Madeleine	CHANUT Estelle
REY Pascal	LESMARIE Bruno	CANCHES Fabien
CHANCEL Amélie	PRADEL Céline	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'approuver la liste des 32 noms proposée par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que la dite-liste sera transmise à la DRFIP.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Laure GLADINE-ROUCHY



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
André ARNAL